



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0612

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

A la suite de négociations foncières menées, pour les différents projets de mobilité, les accords suivants sont proposés :

I. MOBILITES 2025

RD 463 - Liaison cyclable entre Chantepie et Domloup et sécurisation - Commune de Domloup (AGD)

Acquisitions

Propriétaires	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Montant	Avis des domaines
DROUILLET Armel et Marie-Thérèse (030)	Section E numéros 137, 324p, 427p, 428p	Courtil des Aubiers, Les Fournys Pièce de la Fontaine Domloup	9 195 m ²	7 651,98 euros dont 1 215,48 euros d'indemnité de emploi	10/04/2025
Indivision CHOGON LOHEAC (032)	Section AK numéro 40p	Les Gravieres Chantepie	325 m ²	273 euros dont 45,50 euros d'indemnité de emploi	10/04/2025

Concernant la propriété DROUILLET, les propriétaires ont demandé que la partie restante de 1 672 m² soit également acquise par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Eviction

Locataire	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Indemnité
GAEC Du Fail (030/130)	Section E numéros 137, 324p, 427p, 428p	Courtil des Aubiers, Les Fournys, Pièce de la Fontaine Domloup	9 195 m ²	5 539,07 euros

II. MODERNISATION

RD 795 - Déviation de Dol-de-Bretagne - Commune de Dol-de-Bretagne (ABY)

Eviction

Locataire	Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Indemnité
GAEC TRISKELL (052/152)	Section AT numéro 424	Les Bas Bouillons	29 m ²	17,47 euros

III. RÉGULARISATION FONCIÈRE

RD 109 - Commune de Luitré-Dompierre - (A59)

Acquisition

Propriétaire	Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Montant	Avis des domaines
--------------	----------------------	---------	------------	---------	-------------------

JOURDAN Joseph (001)	Section AK numéro 130	9, Pommeray Luitré-Dompierre	5 m ²	15 euros	Non assujetti
-------------------------	--------------------------	---------------------------------	------------------	----------	---------------

Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle classée au plan local d'urbanisme, en zone Ah, secteur de hameau, en zone non constructible, valorisée 3 euros / m², pour la mise à l'alignement.

Les propriétaires, désignés ci-dessus, ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Les locataires ont accepté le montant des indemnités proposé sur la base du protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 13 496,52 euros se répartissant comme suit :

Mobilités 2025 : 13 464,05 euros

Acquisitions : 7 924,98 euros

Evictions : 5 539,07 euros

Modernisation : 17,47 euros

Acquisitions : 17,47 euros

Régularisations foncières : 15 euros

Acquisitions : 15 euros

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et de l'autoriser à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et de l'autoriser à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 octobre 2025
ID: CP_2025_0612

Pour extrait conforme